

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance
du 23 novembre 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Dallier donnant pouvoir à Mme Maroun
Mme Ségura donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Denis, M. Bluteau, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° 07-05 du 23 novembre 2023

PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE « SEMELOG » – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1521-1 à L. 1524-7 relatifs à la constitution et au fonctionnement des sociétés d'économie mixte locales,

Vu le code de commerce, en particulier les chapitres IV et V du livre II de son titre II relatifs aux sociétés commerciales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-24 du 1er juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu les statuts de la SEML SEMELOG,

Vu l'accord du Conseil d'administration de la SEMELOG du 6 novembre 2023 d'agréeer de nouveaux souscripteurs publics, lesquels désigneront leurs représentants au sein du Conseil d'administration,

Vu l'approbation du Conseil d'administration de la SEMELOG à une augmentation de capital social porté à 3,3M€,

Sur le rapport du Président du conseil départemental,

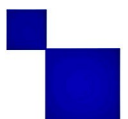
après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'entrée du Département au capital social de la société d'économie mixte locale SEMELOG ;

- APPROUVE la souscription de 4618 actions au capital de SEMELOG d'une valeur de 100 chacune, soit un montant de 461 800 euros correspondant à 13,99% du capital ;

- APPROUVE le projet de statuts de la SEML « SEMELOG », ci-annexé ;

- DÉSIGNE deux administrateurs représentants le Département pour siéger au conseil d'administration de la SEMELOG avec faculté d'accepter toutes fonctions dans ce cadre :



- M. Emmanuel Constant,
- Mme Frédérique Denis,

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer tous actes, pièces et documents nécessaires à cette opération.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.